



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 juillet 2021
Français
Original : anglais

Lettre datée du 26 juillet 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai le plaisir de vous informer que, sous la présidence de l'Inde, le Conseil de sécurité tiendra un débat public sur le thème « Renforcer la sécurité maritime : un argument en faveur de la coopération internationale », au titre du point « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », qui se déroulera sous forme de visioconférence le lundi 9 août 2021, à 8 heures (heure de New York).

Afin d'orienter le débat, l'Inde a établi la note de cadrage ci-jointe (voir annexe).

Les États Membres et les États observateurs qui souhaitent participer sont invités à envoyer une déclaration écrite d'environ 500 mots au moyen du module eSpeakers accessible depuis le portail e-deleGATE+ (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) T. S. Tirumurti



Annexe à la lettre datée du 26 juillet 2021 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies

Note de cadrage pour le débat public du Conseil de sécurité sur le thème « Renforcer la sécurité maritime : un argument en faveur de la coopération internationale »

Une approche globale de la sécurité maritime est indispensable à la sauvegarde des intérêts communs en matière de prospérité et de sécurité, car elle permet de protéger et de soutenir efficacement les activités légitimes tout en contrant la menace d'actes hostiles, illégaux ou dangereux actuels et naissants dans le domaine maritime.

S'il n'existe pas de définition universellement acceptée des termes « criminalité maritime » ou « sûreté maritime », l'ancien Secrétaire général Ban Ki-Moon, dans son rapport de 2008 intitulé « Les océans et le droit de la mer », reconnaît les actes terroristes impliquant la navigation et les installations au large ; les actes de piraterie et vols armés en mer ; le trafic de stupéfiants, d'armes et de personnes ; la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ; et les dommages intentionnels et illicites au milieu marin, qui constituent des menaces pour la vie et la sécurité des personnes, tant en mer que sur terre, ainsi que pour le tissu social et économique des États côtiers et enclavés.

Le Conseil de sécurité a également adopté plusieurs résolutions sur différents aspects de la sécurité maritime et des crimes connexes : les résolutions [1772 \(2007\)](#) et [1816 \(2008\)](#), ainsi que la déclaration du président du Conseil de sécurité en date du 25 avril 2016 ([S/PRST/2016/4](#)) concernant la piraterie au large de la Somalie et dans le golfe de Guinée, respectivement ; les résolutions [1526 \(2004\)](#) et [1735 \(2006\)](#) sur le terrorisme ; et les résolutions [1540 \(2004\)](#) et [1718 \(2006\)](#) relatives à la non-prolifération. En outre, le 5 février 2019, le Conseil a organisé son tout premier débat public sur « la criminalité transnationale organisée en mer en tant que menace pour la paix et la sécurité internationales ». Comme cela a été souligné lors du débat public ainsi que lors des discussions précédentes, si le Conseil a fait des efforts considérables pour s'attaquer à ces questions, il existe des domaines dans lesquels il peut encore accroître son attention.

Caractère transnational de la criminalité maritime et menaces pour la sécurité maritime. La haute mer est, par définition, un environnement transnational, où l'État n'est qu'un acteur parmi tant d'autres. À cet égard, la gestion des crimes maritimes et des menaces à la sécurité et à la stabilité doit inévitablement intégrer une série d'acteurs et de programmes différents, y compris ceux des États côtiers concernés, des États du pavillon, des communautés locales et des pêcheurs, des intérêts multinationaux en matière de transport maritime ou de pêche, des industries d'extraction des ressources et du tourisme et, parfois, des sociétés de sécurité privées. La nature transnationale et mobile des crimes maritimes a donc justifié une action concertée de la part de la communauté internationale pour les endiguer. Celle-ci s'est attachée à atteindre cet objectif par le biais de conventions et d'instruments. Toutefois, étant donné que les actions des États en vertu de ces instruments dépendent de la mise en œuvre par les États des mesures prescrites, un tel objectif n'est pas facile à atteindre.

Nécessité d'un mécanisme d'échange d'informations concernant le domaine maritime. L'établissement d'un mécanisme d'échange d'informations concernant le domaine maritime constitue un aspect essentiel de l'approche globale à adopter à l'égard de la sécurité maritime. La situation maritime peut s'apprécier en recueillant, en analysant et en communiquant des données, des informations et des

renseignements aux décideurs et en appliquant des connaissances fonctionnelles et opérationnelles dans le cadre de menaces connues et éventuelles. Une coopération et une communication étroites entre le Gouvernement et le secteur privé sont un moyen essentiel de mieux apprécier la situation maritime.

Cadre international pour la sécurité maritime. Les parties prenantes du domaine maritime reconnaissent que le droit maritime est important pour assurer une sécurité maritime efficace. Un défi majeur à relever jusqu'à présent a été de résoudre les conflits et de combler les lacunes existant entre les différents niveaux et types de droit. En 2004, l'Organisation maritime internationale a adopté le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires, qui fournit un cadre normalisé et cohérent pour l'évaluation des risques, permettant aux gouvernements de compenser les changements de menace par des changements de vulnérabilité pour les navires et les installations portuaires, ainsi qu'un plan d'action pour lutter contre les déchets plastiques marins provenant des navires.

Les parties prenantes du secteur maritime s'accordent généralement à dire que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui régit toutes les questions maritimes internationales, constitue le cadre approprié pour relever les nouveaux défis en matière de sécurité maritime. L'efficacité de son cadre exige que les réglementations et les normes décrites dans les accords en vigueur soient mises en œuvre au niveau national.

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a également soutenu activement les États Membres dans la mise en œuvre effective des instruments internationaux pertinents pour lutter contre la criminalité maritime, notamment la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, ainsi que les instruments mondiaux de lutte contre le terrorisme. L'ONUDC a développé ses capacités judiciaires et répressives en les renforçant aux niveaux national et régional ainsi qu'en améliorant la coopération internationale.

Cependant, aucune entité ne peut à elle seule contrer la criminalité organisée en mer. Les États Membres doivent donc renforcer leur coordination et leur coopération, et partant l'ensemble des interventions face à la criminalité maritime, aux niveaux régional et international.

Mécanismes évolutifs pour faire face aux menaces à la sécurité maritime. Les défis communs liés au programme de la sécurité maritime donnent lieu à plusieurs nouveaux mécanismes et initiatives institutionnels visant à mener une action concertée pour y faire face. Ces mécanismes transcendent les distinctions traditionnelles entre le civil et le militaire et entre le public et le privé, en intégrant des acteurs allant des forces navales aux intérêts maritimes et aux sociétés privées de sécurité militaire.

Le Groupe de contact sur la piraterie au large des côtes somaliennes, l'Accord de coopération régionale sur la lutte contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires en Asie, le Colloque naval de l'océan Indien, le Forum de l'océan Indien sur la criminalité maritime, le Programme de sécurité maritime, le Colloque naval du Pacifique occidental, le Code de conduite de Djibouti, le Code de conduite de Yaoundé, l'Association des États riverains de l'océan Indien et la Commission de l'océan Indien, entre autres, sont quelques-uns des mécanismes qui tentent de relever divers défis en matière de sécurité maritime.

Les États Membres s'accordent de plus en plus à dire que l'accès à la haute mer, qui fait partie du patrimoine mondial, doit être libre, ouvert et inclusif. Cette vision repose sur un ordre fondé sur des règles qui doit s'appliquer de la même manière à

toutes les nations, quelles que soient leur taille et leur puissance, dans le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de la consultation mutuelle, de la bonne gouvernance, de la transparence, de la viabilité financière et de la durabilité environnementale. Elle garantit l'égalité d'accès de toutes les nations, en tant que droit en vertu du droit international, à l'utilisation des biens communs mondiaux, afin que les voies maritimes deviennent des voies de prospérité mutuelle et des couloirs de paix. Elle favorise la liberté de navigation et de survol de la haute mer, le commerce licite sans entrave et le règlement pacifique des différends maritimes conformément au droit international.

Un argument en faveur de la coopération internationale

- Aucune nation n'est en mesure de contrôler les actifs, les ressources ou les lieux à partir desquels les menaces transnationales mettent en péril la sécurité mondiale.
- Les moyens militaires ne suffiront pas à résoudre les problèmes de sécurité maritime. Une appréhension intégrée des synergies potentielles entre la lutte contre la criminalité maritime, l'économie bleue et la sécurité de l'environnement marin est une condition préalable à la coordination et à la coopération entre les diverses agences et acteurs de la sécurité maritime dans ce domaine.
- L'échange d'informations est la clé d'une meilleure appréciation de la situation maritime, qui constitue le principal « multiplicateur de force » pour relever les défis de la sécurité maritime. L'amélioration de l'interconnexion des systèmes de surveillance maritime existants et la mise en place d'une interopérabilité plus large, ainsi que les efforts déployés pour mieux définir la portée des informations qui peuvent être partagées dans une architecture ouverte, renforceraient la sécurité maritime.
- La coopération régionale et le renforcement des capacités sont susceptibles de fournir la base la plus efficace permettant d'apporter des solutions durables et à long terme. La communauté maritime internationale doit se concentrer sur les régions clés où la sécurité maritime est faible ou absente, et travailler en partenariat étroit avec les organisations régionales pour aider à renforcer les capacités locales en matière de sécurité maritime.

Objectif de la réunion. La réunion donnera aux États Membres du Conseil de sécurité l'occasion de discuter des mesures à prendre par l'ONU et ses États Membres pour élaborer un cadre qui renforcerait leur coordination dans la riposte face aux menaces non traditionnelles à la sécurité maritime ainsi qu'aux situations maritimes sans précédent, et des moyens par lesquels ils peuvent individuellement et collectivement mieux respecter leurs engagements humanitaires en ce qui concerne les difficultés en mer.

Questions devant servir aux États Membres à orienter le débat

1. Que pourrait-on faire pour s'attaquer plus efficacement aux facteurs de la criminalité et de l'insécurité maritimes ? Quelles mesures seraient nécessaires pour renforcer la riposte coordonnée face à la criminalité maritime ?
2. Comment les États Membres pourraient-ils renforcer leurs moyens d'évaluer les menaces liées à la sécurité maritime et les crimes naissants, et améliorer la collecte, la recherche et l'analyse des données pour mieux éclairer les politiques de prévention de la criminalité et l'analyse des conflits ?

3. Comment les États Membres pourraient-ils mieux répondre à la nécessité de renforcer la coopération judiciaire et d'améliorer les réunions de coordination opérationnelle et les opérations conjointes pour prévenir la criminalité maritime, mener des enquêtes à cet égard et engager des poursuites dans ce domaine ?

4. Quel rôle le secteur privé pourrait-il jouer dans la lutte contre la criminalité maritime et les autres menaces à la sécurité maritime ?

5. Comment les États Membres peuvent-ils garantir le respect des lois internationales, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en ce qui concerne le règlement pacifique des différends maritimes ?

Modalités d'organisation. L'événement se déroulera sous la forme d'un débat public de haut niveau et sera présidé par le Premier Ministre indien, Narendra Modi. Il aura lieu le 9 août 2021, à 8 heures (heure de New York). Les membres du Conseil de sécurité y participeront par visioconférence, tandis que les non-membres auront la possibilité de soumettre des déclarations écrites, qui seront recueillies dans un document officiel.

Intervenantes

- Chef de cabinet du Secrétaire général, représentant le Secrétaire général
- Directrice exécutive de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime

Pièce jointe

Note d'orientation : soumission de déclarations écrites

Débat public du Conseil de sécurité sur le thème « Renforcer la sécurité maritime : un argument en faveur de la coopération internationale »

Aux fins du débat public du Conseil de sécurité sur le thème « Renforcer la sécurité maritime : un argument en faveur de la coopération internationale », qui se tiendra par visioconférence le 9 août 2021, les délégations peuvent soumettre des déclarations écrites au moyen du module eSpeakers.

Les États Membres qui souhaitent faire une déclaration écrite sont priés de bien vouloir la transmettre au format Microsoft Word, accompagnée d'une lettre de couverture, dûment signée par le (la) représentant(e) permanent(e) ou chargé(e) d'affaires par intérim et adressée au Président du Conseil de sécurité, au plus tard à la date de la séance, le 9 août 2021. Les déclarations seront publiées dans un document officiel contenant les interventions soumises au titre du débat public par visioconférence.

- Les représentantes et représentants sont invités à contacter leur gestionnaire d'accès à la plateforme e-deleGATE+ pour obtenir l'accès au module eSpeakers.
- Les représentantes et représentants pourront déposer des déclarations écrites en cliquant sur la sous-rubrique eSpeakers, dans le menu du Conseil de sécurité.

Pour obtenir une assistance technique pour les identifiants et mots de passe, veuillez contacter le service d'assistance du Bureau de l'informatique et des communications au 212 963 3333, ou par courriel à l'adresse suivante : missions-support@un.int.

Pour toute autre question relative au débat public, veuillez contacter la Division des affaires du Conseil de sécurité, à l'adresse suivante : dppa-scsb3@un.org.
